

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024
20H30
A LA MAIRIE

(Séance publique)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Jean-Bernard ROUZOUL, Marie-Thérèse PIANELLI.

Absents : Patrick MORCRETTE, Véronique PAGES, Rémi PATTE, Gérard PAGES, Angéline ROUSSEL.

Procurations : Angéline ROUSSEL à Didier Leger, Patrick MORCRETTE à Jean-Bernard ROUZOUL, Véronique PAGES à Jean-Luc PIALAT, Rémi PATTE à Marie-Thérèse PIANELLI, Gérard PAGES à Jean-Marc ANDRIEUX.

Votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40, Monsieur Didier Leger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024,
- 2) Avenant convention de mandat « temps périscolaires »,
- 3) Coût de scolarisation,
- 4) Annulation délibération 2024-065 du 7 octobre 2024,
- 5) Point sur affaire FREE,
- 6) Travaux de raccordement électrique zone Carli-La Couronne,
- 7) Point d'étape PLUih du pays de Tarascon
- 8) Zone d'accélération des ENR,
- 9) Point sur programmes voirie 2024 et 2025,
- 10) Infos Suivi Budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations intercommunales : SMDEA, SMECTOM, SCoT, PLUih, Com-Com,
Informations Communales : Point d'info personnel. Réunions publiques, Conseil Citoyen et commissions municipales, Point sur les événements de fin d'année, point d'info communication, Questions diverses des élus.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour proposé.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024, adressé avec la convocation du présent conseil est soumis à l'approbation des élus.

Après prise en compte des remarques éventuelles, le procès-verbal est soumis au vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0



2) Avenant convention de mandat « temps périscolaires » :

Conformément à la convention de mandat du 6 juillet 2019, par laquelle la Commune de SAURAT confie à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) supplémentaires résultant de la réorganisation du temps scolaire et considérant que :

- L'organisation des temps scolaires et périscolaires est inchangée à la rentrée de septembre 2024,
- Les conditions financières pour l'année scolaire 2024/2025 fixées par avenant sont : 12 720,96 € pour le volet animation. (4 animateurs). (Évaluation réalisée à partir du Budget Prévisionnel 2025 du gestionnaire des ALAE, soit une augmentation de 1,70 % par rapport au budget 2024 relative pour l'essentiel aux évolutions salariales).
- La Commune de Saurat règlera 30 % de cette somme, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en fin d'année civile 2024. Le solde sera versé à l'issue de l'année scolaire 2024/2025. Il prendra en compte les éventuelles évolutions en termes d'encadrement (animateurs supplémentaires ou en moins en raison des effectifs).

S'ensuivent un débat et un vote pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Coût de scolarisation :

Comme chaque année, nous sommes tenus d'effectuer une estimation du coût de la scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 basée sur les coûts de fonctionnement enregistrés lors de l'année scolaire 2023-2024.

Ces coûts sont facturés aux Communes qui acceptent de régler les frais des élèves de leur territoire scolarisés à Saurat en année pleine ou au prorata temporis en cas d'inscription en cours d'année.

Le décompte établi cette année fait apparaître un coût annuel de 2162,69 euros par an et par élève, en augmentation de 8,5 % par rapport à l'année scolaire précédente. Ce décompte est consultable au secrétariat de la Mairie.

A noter qu'une étude lancée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon vise à étudier des regroupements de communes pour se constituer en « RPI », une convention serait alors signée entre ces communes membres du RPI pour préciser les conditions de facturation de la scolarité.

Les Conseillers Municipaux débattent et votent pour le coût de la scolarité 2024-2025 à 2162,69 €.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

4) Annulation délibération 2024-065 du 7 octobre 2024 :

Monsieur le Maire explique que compte tenu du courrier reçu de l'avocat de Monsieur Campy le 4 décembre dernier et pour ne pas exposer la Commune à des risques juridiques et des frais supplémentaires, il propose d'annuler par délibération, la délibération N° 2024-065 du 7 octobre 2024. Cette délibération comportait trois décisions qui seraient ainsi annulées :

- Le retrait de la vente de la parcelle C 1648,
- L'annulation de la mise à disposition temporaire de la parcelle C 1648 dans le délai convenu,
- L'autorisation d'installer un captage et le passage d'un tuyau impactant les parcelles C3042, D3280, et D3278 sous couvert d'une convention d'occupation du domaine public précisant les conditions.

Compte tenu également du courriel reçu de Monsieur Campy le 28 octobre 2024, il est proposé d'organiser après les fêtes de fin d'année un groupe projet composé d'élus qui analyserait les différentes solutions envisageables, qui organiserait la concertation nécessaire et proposerait au Conseil Municipal les suites à donner.



Un débat s'instaure, Monsieur Pialat propose de ne pas annuler cette délibération et d'analyser les différentes possibilités. Le vote est proposé après ce débat pour l'annulation de la délibération telle que proposée par Monsieur le Maire :

POUR : 0

CONTRE : 9

ABST : 3

5) Point sur affaire FREE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Tribunal Administratif dans son jugement en date du 5 décembre 2024 nous ordonne :

- D'annuler la décision du 2 décembre 2022 prise par le Maire de Saurat (avis défavorable au raccordement électrique)
- De délivrer à la société FREE Mobile une autorisation de raccordement au réseau électrique pour la station relais de téléphonie mobile située sur la parcelle cadastrée section E numéro 3507 dans un délai d'un mois à compter de la notification (10 décembre 2024)
- De verser 1500 € à la société FREE Mobile.

A noter que la société FREE a écrit dès le 12 décembre pour confirmer le maintien du projet et demander l'exécution de l'ordonnance du tribunal.

Le Conseil Municipal débat et commente. Un vote est proposé pour acter la mise en œuvre de cette ordonnance et autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

6) Travaux de raccordement électrique zone Carli-La Couronne :

Monsieur le Maire rappelle la demande du SDE 09 de juillet 2024 par laquelle il nous était demandé de délibérer pour le renforcement de réseau HTA/BT s/P COUSTEILLE par création s/P « CAILLARDÉ », nous avons différé cette autorisation jusqu'au jugement attendu du tribunal administratif. Il s'avère que le jugement rendu nous impose d'autoriser le raccordement.

A noter que ce programme regroupe plusieurs opérations déjà évoquées en Conseil municipal : renforcement Caillardé, renforcement Carli, mais ne porte pas directement sur le raccordement de l'antenne qui lui est commandé par FREE au SDE et reste à sa charge.

Il est proposé au élu d'autoriser le SDE à réaliser l'ensemble des travaux de renforcement du réseau HTA/BT s/p « Caillardé » selon descriptif du syndicat et pour un montant global de l'opération de 186 000 euros étant précisé que le SDE 09 finance 100% l'opération.

Si nous réservons un accueil favorable à ce projet, celui-ci pourra faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un futur programme d'électrification rurale.

Il est bien noté que dans le cadre de ce programme **le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.**

Il est donc demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à accorder au SDE les autorisations qui viennent d'être présentées et à effectuer toutes les démarches relatives à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal débat et vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

7) Point d'étape PLUih du Pays de Tarascon :

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon poursuit sans relâche les travaux d'élaboration de son futur document d'urbanisme intercommunal.

Le Projet politique du Territoire, appelé PADD (pour « Projet d'Aménagement et de Développement Durables »), qui constitue la pièce maîtresse du PLUih, a été débattu en Conseil Communautaire le 30 octobre 2024 et présenté lors de réunions publiques qui se sont tenues :



Le mardi 10 décembre : à **Mercus** (salle de la mairie) à 18 h et à **Tarascon** (salle de Sabart) à 20 h 30 ainsi que **Le mercredi 11 décembre** : à **Niaux** (salle de la mairie) à 18 h et à **Surba** (salle polyvalente) à 20 h 30.

Le diagnostic et le PADD sont désormais publics et consultables sur le site ad hoc de la Communauté des Communes du Pays de Tarascon : pluih@cc-paysdetarascon.fr

Côté Commune, nous travaillons également à cette mise en forme du PLUih, ainsi après avoir débattu du PADD, nous préparons le zonage, la détermination des enveloppes constructibles et les règlements.

Les élus qui le souhaitent peuvent venir analyser et faire des propositions sur un fond de carte de la Commune que nous a fourni le bureau d'études. Nous devons faire apparaître les enveloppes urbaines et les zones à urbaniser, le bâti isolé, le patrimoine bâti, etc.

Sachant que l'enveloppe autorisée pour les zones AU n'est pas connue, nous tablons selon les informations en notre possession sur environ 0,8 ha pour la période 2021 à 2031. Cela implique que peu de zones pourront ainsi être ouvertes à l'urbanisation.

A ces propositions, il faut ajouter l'inventaire du petit patrimoine, des haies, des espaces boisés classés et vérifier les zones agricoles et naturelles.

Nous devons transmettre nos remarques et propositions à la Communauté des Communes pour le début décembre, nous les transmettrons que début janvier. Les élus sont une nouvelle fois invités à formaliser leurs propositions, sachant que ces travaux et les échanges sur tous ces sujets devraient se poursuivre tout au long du 1^{er} semestre 2025.

Les élus débattent et votent pour acter cette étape.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

8) Zone d'accélération des ENR :

Par lettre du 28 octobre 2024, Monsieur le Préfet invitait les Communes pour une deuxième phase de définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé en complément que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

C'est dans ce contexte que la Commune de Saurat, après avoir travaillé ces sujets en commission pendant le premier semestre 2024 (groupe de travail 17 et 24 janvier, 12 juin plus réunions



informelles avec porteurs de projets potentiels), souhaite formaliser ses propositions au cours de cette deuxième phase de définition.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le SCot Vallée de l'Ariège et le PNR des Pyrénées Ariégeoises ont été avisés et une réunion d'échange s'est tenue en Mairie de Saurat le 13 décembre 2024.

Les énergies suivantes sont évoquées :

- 1) Les énergies retenues :
 - Le solaire thermique et photovoltaïque sur sur toitures.
 - Le bois énergie (sous forme de ressource plutôt que réseau de chaleur)
 - L'hydro électricité sur le Saurat et le Loumet
- 2) Les énergies laissées en attente :
 - La géothermie profonde, il semble qu'il n'y ait pas de potentiel sur la Commune,
 - Le solaire au sol, du potentiel et plusieurs propositions émergentes mais pas de zone d'accélération ciblée pour l'instant,
 - Méthanisation, pas de potentiel retenu.
- 3) Les énergies abandonnées pour l'instant :
 - L'éolien : serait à interdire selon nous sur toute la Commune et en covisibilité depuis toute les zones de la Commune.

Les zones d'accélération proposées sont les suivantes :

- Pour le solaire thermique et photovoltaïque : Les toitures de bâtiments si possible exposées sud en totalité ou partiellement sur toute la Commune, exploités chaque fois que possible en coopérative de type « Eclat ENR » avec participation citoyenne,
- Pour le bois énergie, ressource : Le massif de l'UBAC et tous bois appartenant à la commune, exploités si possible en coopérative forestière locale,
- Pour l'hydroélectricité : La partie amont du ruisseau du Loumet et la partie amont du Saurat avec une éventualité de détournement partiel du ruisseau des Tausses et la réalisation éventuelle de réservoirs amortisseurs de crues.

Il est procédé à la lecture d'un modèle de délibération pour déclaration de zone d'accélération ENR.

Les Conseillers Municipaux débattent et votent pour approuver ce programme.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

9) Point sur programmes voirie 2024 et 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour l'exécution du programme voirie 2024 suite à un premier appel d'offre infructueux, ce qui a généré un retard aggravé par la saison hivernale. Pour rappel, ce programme d'un montant de 123 999,50 €HT, subventionné à 45,8 %, prévoyait l'impasse de la Gardelle (complet revêtement et pluvial), le chemin du Roucatel au col de Cabus, et la rue de Séourre jusqu'après le pont d'Abène.

En 2024 toujours, nous avons engagé des travaux rue de l'église pour 84 000 € auprès de l'Entreprise Azuara avec maître d'œuvre ATEI pour conserver une subvention DETR de près de 25 000 € (24 998€ exactement).

Pour le programme 2025, les réflexions sont en cours et les négociations avec la Communauté des Communes du Pays de Tarascon et l'Etat pour la DETR commencent.

Pour l'instant, il est étudié : Chemin du Benans du pont d'Abène au carrefour du Benans estimé à 35 000 €, l'entrée du chemin de Pratsviels estimé à 6 000 €, la route de Carli en deux phases : phase 1 jusqu'à Caillardé pour 28 000 € et phase 2 de Caillardé à Carli pour 46 000 €.

A noter que l'on étudie en option la route de Sauzet en deux phases également : phase 1 jusqu'au Bazercal estimée à 65 000 € et phase 2 du Bazercal à Courtalot pour environ 160 000 €.

Le Conseil Municipal débat mais ne vote pas.



10) Informations suivi budgétaire :

Au 14 décembre, les soldes provisoires s'établissent comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 670 755,74 €
- Recettes de Fonctionnement : 909 399,92 €

Attention : la marge brute d'exploitation apparente (238 K€) qui pourrait paraître confortable n'est pas stabilisée, il faut déduire un virement à la section investissement de 140 K€ environ et des paiements tardifs ou en retard de l'ordre de 50 K€ environ. A noter qu'il manque également environ 50 K€ de recettes (DGF et fiscalité locale). La marge brute espérée serait de l'ordre de 100 K€ en fin d'année.

- Dépenses investissement : 481 043,88 €
- Recettes investissement : 199 509,96 €

Avec le report de solde prévu de 117 K€ et un virement de la section de fonctionnement de 140 K€ le résultat serait encore négatif de l'ordre de 40 à 50 K€. Nous devrions encore augmenter les recettes avec des recettes à venir : la DETR voirie 2023 (environ 50 K€) et quelques subventions à encaisser soit environ 70 K€. Dans ce cas le budget investissement 2024 pourrait être équilibré, voire légèrement positif.

Le Conseil Municipal débat mais ne vote pas.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Point d'informations intercommunales : SMDEA, SMECTOM, SCoT, PLUih, Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

SMDEA : Le Directeur Général et une de ses collaboratrices ont présenté vendredi 13 décembre dernier, le schéma communal d'adduction d'eau potable ainsi que les règles qui vont en découler. Les débats ont été denses, des précisions ont été apportées, mais il reste beaucoup de questionnements sur le choix des zones, sur les projets eux-mêmes, sur les choix des ressources, sur l'eau en général. Nous collecterons les réactions et proposerons d'autres réunions d'échange pour faire un point régulier avec le SMDEA. Nous proposerons une nouvelle réunion publique en juin 2025 pour faire un point d'étape.

SMECTOM : Attention, l'accès aux bacs collectifs déchets ultimes va être contrôlé d'ici à la fin de l'année. Les personnes autorisées à déposer dans le bac concerné seront munies d'un badge et seuls ces détenteurs du badge habilités pourront déposer dans ce bac. Les badges sont distribués par le SMECTOM qui a tenu plusieurs permanences en novembre et décembre derniers. Ces badges seront également utiles pour accéder à la déchetterie. Les citoyens qui possèdent un bac individuel, et qui ne l'utilisent pas encore, seront dans l'obligation de les utiliser ou de régulariser leur accès à un point de collecte collectif.

SCoT et autres : A noter que les travaux de révision du SCoT se poursuivent pour une approbation prévue pour fin 2025, en rappelant que les documents PLU et PLUih doivent être compatibles avec le SCoT.

PLUih : Il est rappelé que le diagnostic et le PADD sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pluih@cc-paysdetarascon.fr et que la concertation permanente est toujours en vigueur sur un registre mis à disposition en mairie et sur internet.

2) Point d'informations communales :

Côté Commune, nous travaillons également à cette mise en forme du PLUih après avoir débattu du PADD, nous préparons le zonage, la détermination des enveloppes constructibles et les règlements. Les élus qui le souhaitent peuvent venir analyser et faire des propositions sur un fond de carte de la Commune que nous a laissé le bureau d'études. Nous devons transmettre nos remarques et propositions pour le début décembre, nous les transmettrons en fin d'année. Les travaux et les échanges sur ces sujets se poursuivront tout au long du 1^{er} semestre 2025.



Point personnel au service technique : William Vidal, actuellement en arrêt maladie a fait part de sa demande de quitter la Commune au 1^{er} février 2025. Alain Jousse a été victime d'un accident du travail ayant entraîné trois semaines d'arrêt.

Les événements de fin d'année et la préparation de la saison 2025 :

Il convient maintenant de préparer tous les événements de fin d'année avec l'école, les aînés, les artisans et commerçants et bien sûr les associations. Cela consistera à préciser et à organiser les rencontres et événements d'ici aux vœux de nouvel an et à travailler dès à présent sur le programme 2025 qu'il faut arrêter rapidement. La municipalité organisera une rencontre de tous les acteurs en janvier 2025, vraisemblablement à l'occasion des vœux.

Le repas des aînés est prévu le samedi 21 décembre, pour rappel cette année l'invitation s'adresse aux plus de 65 ans inscrits sur les listes électorales et faut s'inscrire en Mairie.

Participation à la démocratie : La reprise de la participation citoyenne a débuté par une première réunion publique organisée lundi 21 octobre dernier sur le thème du cimetière avec une vingtaine de participants, et une deuxième réunion publique consacrée aux informations SMDEA, le 13 décembre a réuni 70 participants environ.

Dès le début 2025, nous allons poursuivre dans ce sens en revisitant notre système Elus-Citoyens-Commissions et conseil citoyen pour libérer l'initiative, introduire plus d'horizontalité et encourager à la responsabilité citoyenne.

Pour cela, nous allons préparer des réunions soit thématiques, soit délocalisées type réunion de secteur.

Les commissions municipales évoluent également vers des groupes de projet à composition variable. Les premiers sujets proposés tournent autour de l'eau et de l'aménagement de l'espace. La commission des finances se réunira prochainement, le groupe « Zone d'Accélération des ENR » à repris ses travaux pour rendre une copie début janvier, la commission « techniques et grands projets » doit préparer le programme d'investissements 2025 et 2026.

Communication :

Nos travaux sur les différents réseaux de communication sont manifestement à poursuivre : FACEBOOK : par exemple, une nouvelle page a été créée, il faut nous aider à la faire vivre.

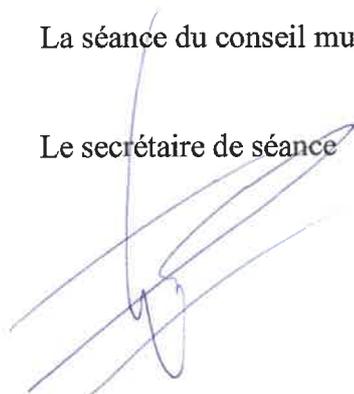
Nous devons également revoir notre stratégie de communication sur « Panneau Pocket » pour faire apparaître clairement, mais de façon simple, les événements sociaux culturels de Saurat et parfois alentours. Nous devons encourager à l'utilisation de « Panneau Pocket » (application gratuite).

« La Feuille » N° 54 a été distribuée, merci de nous faire remonter les avis et remarques et, surtout, de nous aider à préparer « La Feuille » N°55 pour début janvier 2025.

3) Questions diverses des élus : Pas de questions

La séance du conseil municipal est close à 22h20.

Le secrétaire de séance



Le Maire

